



Déclaration du Président de la CNIDH, Jean-Baptiste Baribonekeza, au Conseil des Droits de l'Homme, à Genève, 14 juin 2017

Excellence Monsieur le Président du Conseil,

Excellence Monsieur le Représentant du Gouvernement de la République du Burundi,

Excellences Mesdames et Messieurs,

La CNIDH voudrait exprimer encore devant l'éminent Conseil que des améliorations significatives s'observent au niveau de la situation sécuritaire au Burundi, en dépit d'un certain nombre d'incidents sécuritaires relevés ici et là dans le pays. Des cas d'attaques, de meurtres et d'enlèvements à des fins de rançonnage, de vol ou autres fins privées ont été relevés au cours des derniers mois, surtout au niveau de la frontière ouest, mais également dans certaines autres localités du pays.

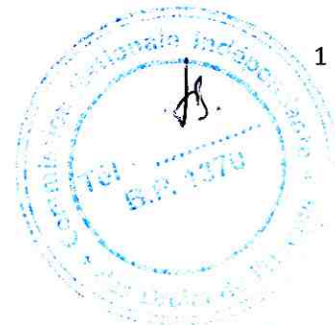
L'observation quotidienne de la CNIDH indique que le niveau et les tendances des violations des droits de l'homme observées depuis deux ans sont en train de se renverser, avec une réduction à 1/4 des cas d'arrestations arbitraires ou de détentions illégales, et une réduction très sensible des cas de torture ou d'atteintes à la vie.

Monsieur le Président,

La CNIDH continue de recevoir des plaintes liées aux lenteurs dans le traitement des dossiers judiciaires, l'exécution des jugements rendus, la surpopulation carcérale et le manque de prise en charge adéquate de certaines catégories de détenus. La CNIDH réitère son appel au Gouvernement et aux partenaires afin d'apporter un soutien adéquat au secteur de la justice.

La CNIDH note les préoccupations exprimées par certains acteurs concernant le Projet de Loi portant révision du Code de Procédure Pénale qui vise à renforcer les mesures de sécurité dans le pays, et qui se trouve actuellement au niveau de l'Assemblée Nationale. La CNIDH appelle le législateur à s'assurer que le texte adopté sera conforme aux engagements constitutionnels et internationaux du Burundi en matière de droits de l'homme.

La CNIDH demeure par ailleurs préoccupée par la persistance des malentendus ayant conduit à la radiation, la fermeture ou la suspension de certaines organisations de la société civile et de médias privés, ainsi que la suspension de la coopération entre le



Gouvernement et certains mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. La CNIDH encourage encore une fois toutes les parties prenantes à avancer dans la recherche de solutions concertées.

Enfin, Monsieur le Président, la CNIDH se réjouit de l'appel lancé par le 18^{ème} Sommet des Chefs d'Etat de la Communauté Est-Africaine en faveur de la levée des sanctions économiques prises contre le Burundi par l'Union Européenne. La Commission exhorte l'Union Européenne à faire écho de cet appel qui va dans le sens d'appuyer le peuple burundais dans sa recherche du bien-être, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits économiques et sociaux.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

